

**CONVENTION ETABLISSEMENT
PARCOURS MINI-ENTREPRISE « L »[®]
Année scolaire 2019-2020**

1

Entre :

L'association

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – Pays de la Loire

Représentée par Jean Yves FOUCHÉ – Président EPA Pays de la Loire
8 Rue de Bel Air – 44000 Nantes – SIRET 534 812 771 000 36- Code APE94 99Z

Et :

L'établissement :

Représenté par :

Adresse :

CP : Ville :

Département :

Adresse mail de l'établissement :

Article 1 : Objectif pédagogique du parcours Mini-Entreprise L[®]

L'objectif est de donner la possibilité à un groupe de jeunes de créer et de vivre une véritable entreprise, qui fonctionne en « miniature » sur un modèle de Société Anonyme sous forme coopérative. Elle a pour but pédagogique de développer, pendant le cursus de formation, la créativité, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative des participants, en les initiant au fonctionnement d'une véritable entreprise : leur entreprise.

Article 2 : Fonctionnement de la Mini-Entreprise L[®]

La Mini-Entreprise L[®] a une durée de 30 à 60 heures environ sur une période de 10 mois, pendant laquelle les jeunes sont encadrés par leur équipe pédagogique et conseillés, orientés par des intervenants extérieurs issus du monde de l'entreprise, actifs ou retraités.

Le groupe de jeunes peut être composé de 3 à 30 personnes.

Le but du parcours est la commercialisation réelle d'un bien ou d'un service, pouvant proposer une dimension internationale avec une valorisation durant un événement régional en français et/ou en anglais dont les équipes sélectionnées participent à un événement festif national sans compétition.

En début d'année, un planning prévisionnel est proposé pour la Mini-Entreprise L[®]. Pour chaque séance, des objectifs sont déterminés, ce qui permet aux intervenants de se positionner en fonction de leurs spécialités et des questions traitées au moment de leurs interventions.

Article 3 : Moyens pédagogiques

La méthode utilisée est celle de mises en situation, guidées et analysées par les facilitateurs EPA et les mentors sur la base de documents établis par ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE FRANCE.

Les mentors apportent leurs compétences, leurs savoir-faire et leur expérience au fur et à mesure de l'élaboration du projet : étude de marché, calcul du prix de revient, rentabilité, arguments de vente, stratégie commerciale, contraintes de fabrication, gestion des stocks, suivi de trésorerie...

La Mini-Entreprise L[®] aura accès à des outils pédagogiques leur permettant d'animer les séances et de gagner en autonomie.

Article 4 : Rôle de l'Association ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire au sein de la Mini-Entreprise L[®]

Article 4-1 : Facilitateur

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire intervient en tant que facilitateur au sein de la Mini-Entreprise[®]. Elle joue un rôle de « centre de ressources » à distance durant l'année et réalise des visites de suivi/accompagnement ponctuelles suivant un calendrier réalisé avec le professeur référent et le mentor.

Elle propose des temps collectifs d'échanges et de formations qui permettent la rencontre entre les acteurs du parcours sur un territoire donné. Les formations feront l'objet d'attestation de participation et de valorisation des acquis.

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire pourra intervenir physiquement 2 ou 3 fois maximum dans l'année scolaire auprès des mini-entrepreneurs.eures. L'association propose des suivis par téléphone et emails en fonction des sollicitations des jeunes et des équipes encadrantes.

L'association proposera des temps collectifs de visite d'entreprises, de rencontres de professionnels, de présentations des projets, de préparation au salon régional.

Article 4-2 : Outils pédagogiques

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire remettra les outils de travail nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise® en donnant accès à la plateforme pédagogique, espace numérique dédié contenant l'ensemble des ressources et supports pour déployer et faire vivre un programme Mini-Entreprise® à l'ensemble des acteurs du projet (jeunes, encadrants et mentors).

Article 4-3 : Mobilisation de professionnels : mentors, experts, bénévoles.

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire mobilisera son réseau de mentors sur l'animation de la Mini-Entreprise®. Il est rappelé que les professionnels sont engagés bénévolement au sein du parcours. L'établissement s'engage à solliciter les mentors, à motiver les jeunes à échanger mensuellement avec le mentor.

Article 4-4 : Utilisation de l'image Entreprendre Pour Apprendre Pays de la Loire

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire propose des parcours pédagogiques MINI-ENTREPRISE®. A cet effet, l'établissement s'engage à utiliser les logos uniquement dans le cadre des actions de communication prévues par la présente convention. L'établissement utilisera les logos conformément à la charte graphique, ne cédera pas cette autorisation d'usage, n'apportera pas à un tiers et ne consentira pas de sous-autorisations d'usage.

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE PAYS DE LA LOIRE se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser les logos et appellation de parcours, et peut demander à l'établissement de modifier ou supprimer toute utilisation des logos et appellations de parcours qui, à la seule discrétion de ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE PAYS DE LA LOIRE, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits d'ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE PAYS DE LA LOIRE sur ses valeurs, sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Article 4-5 : Assurances

Les activités de la Mini-Entreprise® et de toutes les personnes qui y participent (jeunes, encadrants, facilitateurs EPA et bénévoles) sont couvertes par une assurance nationale en responsabilité civile générale souscrite par EPA France pour l'ensemble des activités des Mini-Entreprises®.

L'activité de la Mini-Entreprise® est couverte en responsabilité civile (les dommages causés aux tiers) peu importe l'endroit ou l'heure de l'activité.

La couverture assurantielle des déplacements des jeunes et encadrants participant au programme Mini-Entreprise® à l'occasion d'évènements organisés par ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire est garantie par l'assurance susvisée à partir du moment où la sortie a été organisée par l'établissement, dans le strict respect des normes en vigueur.

Afin d'être couverte, l'encadrant doit renseigner sur la plateforme digitale dès le début du projet le nombre précis d'élèves impliqués dans le projet.

L'attestation d'assurance est disponible sur simple demande.

En cas d'incident, il est demandé à l'établissement et à la Mini-Entreprise® de contacter ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire.

Article 4-6 : Cas particulier de production

Avant tout lancement de production, le choix du produit doit être validé par ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire.

En effet, EPA n'autorise pas la création de certains types de produits ou services au sein des Mini-Entreprises®.

Une dérogation pourra être donnée par ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire pour les établissements qui disposent des infrastructures, du cadre d'hygiène et d'une équipe pédagogique disposant des compétences requises pour la production de ce type de produits.

Le cas échéant, les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur (emballage et conditionnement, choix des matières premières, machines utilisées dans la production, mode de conservation et délais de consommation, normes de sécurité ...).

L'établissement doit veiller à ce que la Mini-Entreprise® respecte la législation professionnelle en vigueur quant à la fabrication et la commercialisation de son produit ou service tant dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité, de l'information, que de la conformité du produit par rapport à la réglementation applicable.

Article 4-7 : Droits à l'image

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire informe l'établissement que des photos et vidéos sont susceptibles d'être diffusées sur ses supports de communication : internet, réseaux sociaux, plaquettes, informations partenaires, etc. Sans avis contraire, ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire s'appuie sur les droits à l'image de l'établissement scolaire.

Il est de la responsabilité de l'établissement d'informer ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire des refus des droits à l'image des mini-entrepreneurs.euses.

Article 5 : Modalités d'organisation

L'établissement scolaire s'engage à mettre à disposition de la Mini-Entreprise® :

- une salle de travail suffisamment grande pour accueillir tous les jeunes ;
- **l'accès à la salle informatique** pour le secrétariat et la gestion de leur entreprise ou à défaut à des ordinateurs;
- l'accès à la salle de technologie pour la réalisation du projet choisi par les élèves le cas échéant ;
- à contacter le mentor mensuellement.

Il est recommandé, **1h30 à 2 heures consécutives de cours** pour la Mini-Entreprise® par semaine avec un total de 30 à 60 heures dédiées au parcours.

Les projets, dans la mesure du possible, intégreront les notions suivantes :

- la mixité et l'égalité entre les filles et les garçons,
- l'écologie et le recyclage des déchets au sein d'une démarche de développement durable.

Article 6 : Cotisation

L'établissement s'engage à verser une cotisation annuelle de **400€ par projet à l'association ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE Pays de la Loire.**

Cette cotisation comprend l'accès :

- à l'accompagnement par le référent Entreprendre Pour Apprendre, l'intervention d'experts, de professionnels durant des séances avec les mini-entrepreneurs.eures
- à l'assurance des activités de l'équipe durant les séances Mini-Entreprise®
- aux outils pédagogiques, d'animation de séances, à la plateforme pédagogique
- à 3 séances de formation pour les encadrants, attestation de formation remise à l'issue des séances
- au Salon Régional des Mini-Entreprises®

N.B : le coût du parcours Mini-Entreprise L® est de 3 000 euros. L'association s'engage à trouver les financements complémentaires. L'établissement peut orienter les financements d'entreprises si elle le souhaite.

Article 7 : Règlement de la cotisation

Une facture sera adressée à l'établissement pour le paiement de la cotisation par retour de la présente convention signée.

La cotisation devra être réglée par virement bancaire ou par chèque à l'ordre d'ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – Pays de la Loire par retour de facturation. Sauf mention contraire, le chèque sera encaissé à réception et au plus tard le 30 octobre 2019.

Article 8 : Participation au salon régional

Le salon régional des Mini-Entreprises® est un évènement de valorisation des projets des jeunes. Il fait partie intégrante du parcours d'apprentissage des jeunes. L'association recommande fortement la participation des équipes à cet évènement régional puis, au Salon National si elle est désignée dans sa catégorie.

Les frais de participation et de déplacement au Salon Régional et au Championnat National sont pris en charge par la Mini-Entreprise® et/ou l'établissement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020 et se clôturera au plus tard le 30 juin 2020.

Article 10 : Résiliation

L'établissement a la possibilité de résilier la présente convention. Il doit pour cela expliquer les raisons de sa décision, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – Pays de la Loire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention par l'établissement scolaire, la cotisation annuelle de 400€ initialement versée ne sera pas remboursée par ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – Pays de la Loire.

Fait à en deux exemplaires, le

Madame, Monsieur,
Directeur.trice d' établissement

Monsieur
Le Président, ou son représentant
Jean Yves FOUCHE

**Pour permettre le suivi de la Mini-Entreprise « L »[®]
merci de compléter les éléments suivants :**

Etablissement :

Nom du Chef d'établissement :

Adresse Etablissement :

Code Postal : Ville : Dépt :

Mail :

Téléphone :

Niveau de classe concernée par le programme :

Série/Filière :

Effectifs filles : Effectifs garçons :

NOM et Prénom de l'encadrant référent n°1 :

Matière Enseignée :

Adresse mail :

Téléphone : Tel Portable :

NOM et Prénom de l'encadrant référent n°2 :

Matière Enseignée :

Adresse mail :

Téléphone : Tel Portable :

Créneau(x) envisagé(s) (jours et horaires) :

→ **Si classe en collège**, temps dédié à la Mini-Entreprise : (1 seule case à cocher)

Club/Association

Cours de technologie

Enseignement de complément

EPI annuel

EPI semestriel

Prépa Pro

Temps disciplinaire autre

Autre :

→ **Si classe en lycée**, temps dédié à la Mini-Entreprise : (1 seule case à cocher)

Accompagnement personnalisé

Temps disciplinaire

Club/Association

Autre :

Cours d'enseignement exploratoire

• **Si vous avez déjà un contact parrain-marraine/ mentor qui suivra le projet :**

NOM Prénom :

Fonction – Entreprise :

Adresse mail : Téléphone :

Remarques :